

Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères  
Du Nord Seine et Marne  
Mairie  
77122 MONTHYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
COMITÉ SYNDICAL**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Date de réunion : 15 décembre 2020

Nombre de Délégués :  
 > En exercice : 48  
 > Présents : 29  
 > Représentés : 4  
 > Votants : 33

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de LEGER Jean-François, Président du SMITOM

Étaient présents :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. RADÉ M. CHARPENTIER M. ENZER M. POLLIEN M. JACOB		COVALTRI 77	M. LEGER M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG M. CORNELOUP M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. HUBERT M. NALIS M. TRAWINSKI	M. DUPONT M. WARZOCHA
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. CHESNÉ M. GIRAUDEAU				
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER		C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. MENIL M. SARAZIN M. DEVAUCHELLE M. HUDE M. RODRIGUES	Mme MAHOUKOU

Étaient représentés :

M. MARCEAUX (C.C Plaines et Monts de France) ayant donné pouvoir à M. LECOMTE  
 Mme MICHON (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DURAND  
 M. LOCART (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. NALIS  
 M. ROBIN (CA du Pays de Meaux) ayant donné pouvoir à M. MENIL

Étaient absents excusés et non représentés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO Mme CAMBRAYE	COVALTRI 77	Mme LYON Mme BADRE M. BERGAMINI
C.C. du Pays de l'Ourcq	M. BELLANGER	C.C des 2 Morin	M. LEGROS
Monthyon	M. DECUYPERE	C.A. du Pays de Meaux	M. ROUQUETTE M. COURTIER M. DELAHAYE M. FOURNY M. DHUICQUE Mme COURTOIS M. MORAUX

Secrétaire de séance : M. DEVAUCHELLE Stéphane

**ORDRE DU JOUR**

- I – Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 15 octobre 2020.**
- II – Institutionnel – Synthèse des décisions du Bureau Syndical.**
- III – Institutionnel – Synthèse des décisions du Président.**
- IV – Finances – Décision modificative n° 1.**
- V – Finances – Apurement du compte 1069.**
- VI – Finances – Admission en non-valeur : société MARCHETTO.**
- VII – Finances – Budget primitif 2021 – Rapport d’orientation budgétaire.**
- VIII – Exploitation – Avenant n° 3 à la convention d’application de la convention d’entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.**
- IX – Exploitation – Avenant n° 4 à la convention d’application de la convention d’entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d’ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.**
- X – Prévention – Subvention appel à projets sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.**
- XI – Informations – Résultat du concours collègue : réalisation d’une affiche contre le gaspillage alimentaire.**
- XII – Informations – Organisation d’une visioconférence sur la thématique du gaspillage alimentaire – Proposition d’inscription aux délégués à cette manifestation.**
- XIII – Questions diverses.**

M. LEGER ouvre la réunion à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Il souligne l’importance de cette séance, qui verra notamment la présentation du ROB, et annonce que les débats seront les plus courts possible, compte tenu du couvre-feu.

Il présente les excuses de M. DECUYPERE pour son absence.

M. LEGER passe au point I de l’ordre du jour.

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2020.**

Aucune observation n’étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. LEGER passe au point II de l’ordre du jour.

**II – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU BUREAU SYNDICAL.**

Aucune observation n’étant formulée, M. LEGER passe au point III de l’ordre du jour.

**III – INSTITUTIONNEL – SYNTHÈSE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.**

Aucune observation n’étant formulée, M. LEGER passe au point IV de l’ordre du jour et cède la parole à M. HIRAUX.

#### IV – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

M. HIRAUX indique qu'il s'agit d'une opération d'écriture entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, à la suite de la convention passée avec la CARPF pour la cession des deux déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory, avec un amortissement sur cinq ans à partir de 2020. Une opération d'ordre d'un montant de 254 000 € doit être inscrite en recettes d'investissement, et en dépenses de fonctionnement.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – Exercice 2020**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**VU** la délibération n°49/2019 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2019 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster la dotation aux amortissements sur l'exercice 2020 pour tenir compte de l'amortissement de la cession à l'euro symbolique des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre,

**VU** l'avis favorable du Bureau Syndical du mardi 8 décembre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité syndical, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 des crédits du budget - exercice 2020 - arrêtée comme suit :

##### Section d'investissement

Chapitres/articles/opérations	Dépenses	Recettes
<b>040 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b> <b>Article 280422</b> Dotations aux amortissements		254 000.00
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>		- 254 000.00
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

##### Section de fonctionnement

Chapitres/articles	Dépenses	Recettes
<b>042 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b> <b>Article 6811</b> Dotations aux amortissements	254 000.00	
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	- 254 000.00	
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

#### V – FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069.

M. HIRAUX explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SMITOM passera à une nouvelle nomenclature comptable, la M57, qui se rapproche un peu plus de la comptabilité privée. Sa particularité est de ne pas avoir le compte 1069, où est inscrit un débit d'un peu plus de 300 000 € qui date de 1997. Il s'agit donc d'apurer ce compte, qui doit être à zéro au moment de la reprise de la nomenclature M57. C'est une opération semi-budgétaire, qui impacte en partie le budget d'investissement.

Il est proposé d'étaler l'apurement de ce compte par tiers sur trois ans, entre 2021 et 2023. Tous les détails figurent dans la documentation technique transmise aux membres du Comité Syndical.

M. LEGER annonce que la M57 sera généralisée en 2024.

M. HIRAUX remarque que si certains élus ont des comptes 1069 dans leur budget, ils doivent commencer à s'y préparer.

M. LEGER invite les personnes concernées à se rapprocher de la Trésorerie pour savoir comment procéder.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

<b>OBJET : APUREMENT DU COMPTE #1069 AVANT LE PASSAGE EN M57</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la note de décembre 2018 du Service des collectivités locales - Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales - Bureau CL1B « Comptabilités locales » traitant des modalités d'apurement du compte #1069 avant le passage en M57,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du jeudi 3 décembre 2020,

**VU** la présentation en Bureau Syndical du mardi 8 décembre et l'avis favorable émis,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apurement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ADMET** l'apurement du compte #1069 d'un montant de 309 952.40 € par une opération semi-budgétaire se traduisant par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069.

**DECIDE** d'appliquer la possibilité d'apurer le compte 1069 progressivement sur 3 exercices (2021 à 2023) à hauteur d'1/3 du solde du compte 1069 chaque année.

En 2021 : débit 1068 / crédit 1069 pour SC1069/3

En 2022 : débit 1068 / crédit 1069 pour SC1069/3

En 2023 : débit 1068 / crédit 1069 pour SC1069/3

## **VI – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR : SOCIETE MARCHETTO.**

M. HIRAUX indique que cette créance date d'assez longtemps. Elle représentait des factures de reprise de matériaux. Dans un premier temps, la société MARCHETTO a été mise en redressement judiciaire, puis en liquidation judiciaire. Il y a désormais une clôture pour insuffisance d'actifs de cette procédure collective.

Pendant la période de liquidation judiciaire, le SMITOM avait fait une provision de cette créance, à hauteur de 321 000 €. Il avait néanmoins fait valoir auprès du liquidateur judiciaire par une déclaration de créance faite par la Trésorerie, mais sans grand espoir de la récupérer en tant que créancier chirographaire.

La clôture pour insuffisance d'actif de cette procédure rend notre créance irrécouvrable. La Trésorière de Meaux nous a donc adressé un état de non-valeur justifié par l'attestation du liquidateur.

Il est donc proposé de constater et d'apurer la créance MARCHETTO en reprenant la provision qui se retrouvera en recettes de fonctionnement, et en admettant en non-valeur la dépense de 354 121 €. La différence non provisionnée correspond à des factures qui sont arrivées postérieurement à la procédure collective.

Aucune observation n'étant formulée, M. HIRAUX procède au vote.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** le certificat d'irrecouvrabilité établi par Monsieur ANGEL Philippe, liquidateur judiciaire, en date du 26 juin 2018 pour un montant de 324 190.91 € envers la société MARCHETTO,

**VU** l'état des créances éteintes du 31 juillet 2020 ainsi que la demande d'admission en non-valeur du 31 juillet 2020 présentés par Madame TAMIC Nadine, Comptable des finances publiques de Meaux, envers la société MARCHETTO pour un montant de 354 121.01 €,

**VU** le Budget Primitif 2020, chapitre 65,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du jeudi 3 décembre 2020,

**VU** la présentation en Bureau Syndical du mardi 8 décembre,

**CONSIDERANT** que Madame TAMIC Nadine, Comptable des finances publiques de Meaux, a justifié de la clôture pour insuffisances d'actifs ; éléments attestés par le liquidateur Monsieur ANGEL Philippe,

**CONSIDERANT** dès lors que les créances sont éteintes,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations ont été justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité Syndical, à l'unanimité

**ADMET** en non-valeur les créances éteintes pour la somme de 354 121.01 €, qui sera imputée au chapitre 65 et plus particulièrement au compte 6542 « créances éteintes » en 2020.

**VII – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

M. HIRAUX remercie les services du SMITOM pour l'établissement de ce rapport, qui représente beaucoup de travail, avec une analyse assez poussée. Un PowerPoint est projeté en séance, reprenant les parties les plus importantes.

Ce rapport d'orientation budgétaire a déjà été présenté à la Commission des finances et Bureau, qui l'ont approuvé.

L'établissement de ce rapport est une obligation pour les collectivités qui dépassent un certain nombre d'habitants. Il permet de faire le point sur la situation et de définir l'orientation préalable à la construction du budget de l'année suivante.

**Au niveau du contexte**, la progression de la population s'élève à environ 0,5 %.

L'estimation des tonnages a été basée sur les neuf derniers mois, avec une possibilité d'évolution.

Les impacts de la crise sanitaire sont multiples ; ils n'ont pas encore été chiffrés par les prestataires, qui ont été contraints de mettre en place des procédures plus compliquées.

La hausse exponentielle de la TGAP impacte fortement le budget du SMITOM.

Les évolutions des indices des contrats de prestations entraînent une hausse mécanique des coûts.

Les recettes issues de la vente des matières connaissent une chute importante.

Ce qui a prévalu à la construction de ce rapport, c'est la forte volonté d'éviter aux adhérents de subir de plein fouet les conséquences de ces divers problèmes.

Les subventions se font également de plus en plus rares et des évolutions réglementaires sont à venir concernant le fonctionnement des installations.

**L'analyse rétrospective du budget** en dépenses de fonctionnement compare le budget réalisé de 2019 avec les perspectives de 2020, qui sont assez sûres à cette date.

Les dépenses à caractère général ont diminué de 149 000 €.

La baisse de la taxe générale sur les activités polluantes 2020, la baisse des charges liée à la cession des déchetteries de Mitry-Mory et de Dammartin-en-Goële, et la baisse des apports extérieurs ont permis de couvrir la hausse du traitement (volume, prix et droit d'usage) pour 1 143 000 €, et l'augmentation des autres charges pour 318 000 €.

Les autres charges de gestion augmentent de 367 000 €, en raison de l'admission en non-valeur de la créance MARCHETTO pour environ 355 000 €.

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 27 180 069,73 €.

**Au niveau des recettes de fonctionnement**, le point le plus important est le produit des services, ainsi que les dotations et participations. La vente des prestations baisse de 1 381 000 € entre 2019 et 2020, en raison de la baisse des apports extérieurs d'OMR et du transfert des déchetteries de Mitry-Mory et Dammartin-en-Goële au SIGIDURS.

Malgré une baisse des prix des matières à la fin de l'exercice 2020, les autres produits de gestion courante devraient augmenter de 392 000 €, grâce à une régularisation de 298 000 € d'une opération 2019 versée en 2020. Ce rappel ne se reproduira évidemment pas en 2021.

L'admission en non-valeur demandée par la Trésorerie a pour contrepartie la reprise d'une provision via le compte 78, pour 331 000 € pour la créance MARCHETTO.

En 2019, l'épargne nette du SMITOM s'élevait à 4 088 000 €. Elle devrait être de 658 000 € en 2020. L'effet ciseau lié à une augmentation de 2% des dépenses de gestion courante et à une baisse de 3% des produits de fonctionnement entraîne une dégradation de l'épargne brute.

De plus, les remboursements anticipés de quatre emprunts en 2020 entraînent une forte baisse de l'épargne nette. Le chiffre de 657 000 € doit donc être corrigé. Ces remboursements anticipés avaient été permis par l'utilisation de l'indemnité versée par le SIGIDURS.

La particularité, c'est que cette indemnité a été versée en deux fois, avec une inscription dans la ligne « résultats exceptionnels » : 1,8 M€ en 2019 et 1,8 M€ en 2020. Or, le montant de 2019 a été utilisé en 2020, d'où la correction à effectuer. Le remboursement s'est élevé à 2 457 000 € en capital, avec 121 000 € d'indemnités de remboursement anticipé.

L'importante baisse de l'annuité de remboursement des emprunts va améliorer la capacité d'autofinancement du Syndicat.

Le rapport d'orientation budgétaire comporte également la situation des effectifs au 31 décembre 2020, avec la répartition entre les catégories A, B et C, les titulaires et les non-titulaires, ainsi qu'un état des lieux de la parité. Le total est de 19 personnes.

**Pour 2021, le budget prévisionnel tient compte des dépenses et des recettes dont le SMITOM n'a pas la maîtrise : les indices, la TGAP, la hausse des tonnages à traiter.**

Les charges du service d'exploitation progressent de 2,5 M€. Elles sont composées à plus de 85 % par des marchés de prestations soumis aux variations des indices et des volumes apportés par les adhérents, le marché de concession et les exploitations des déchèteries. La prévision est construite sur l'hypothèse d'une augmentation moyenne de 0,5 % de la population, avec une évolution des coûts de l'ordre de 230 000 € par rapport aux volumes.

L'impact de l'évolution des prix des tonnes du SMITOM est de l'ordre de 186 000 €, par rapport aux 659 000 € d'augmentation de la TGAP en 2021.

Les charges de déchèteries augmentent de 44 000 €.

Les frais d'études augmentent de 210 000 €.

Le volume varie en fonction des apports extérieurs, pour lesquels le SMITOM perçoit une recette. L'impact des tonnes extérieures pour 2021 est d'un peu plus de 1,2 M€.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le SMITOM sera composé de 6 adhérents. Il fournira ses services à plus de 326 000 habitants dans 168 communes.

Concernant la TGAP, elle augmente de 5 € par tonne entre 2020 et 2021 sur l'incinération. Elle continuera à augmenter de 3 € en 2022, puis de 1 € l'année suivante. La TGAP de stockage (enfouissement) s'applique pour 14 000 t. De 18 € par tonne en 2020, elle passera à 30 € en 2021, jusqu'à 65 € en 2025. L'impact sur le budget du syndicat est donc très important.

M. LEGER suggère d'ajouter sur les documents les montants de la TGAP pour les années 2022, 2023 et 2024, pour l'incinération et l'enfouissement. Cela permettrait aux élus d'avoir une meilleure vision de cet élément.

M. HIRAUX attire aussi l'attention sur le fait que le SMITOM « bénéficie » d'un tarif réduit de la TGAP, parce qu'il a fait des travaux sur la Dénox permettant un impact environnemental moindre. Si les trois critères ne sont pas remplis pour cette tarification réduite, les montants sont beaucoup plus élevés. Cependant, même si l'impact de l'augmentation de la TGAP a pu être ainsi minoré, il reste important au niveau budgétaire et le sera davantage compte tenu de la trajectoire en hausse jusqu'en 2025.

Les charges du service de prévention sont de 162 000 € en 2020. Certaines ont été transférées à la communication. En 2021, les prévisions sont de 164 000 €. Il est prévu la continuation de l'opération de subvention pour l'achat d'un broyeur, qui a rencontré beaucoup de succès auprès des habitants. Deux autres broyeurs professionnels vont également être achetés pour être mis à disposition des adhérents.

Concernant les ressources, les ventes de prestations progressent de 1,5 M€.

Les appels de fonds aux adhérents augmentent de 107 000 € à tarification constante.

La facturation des OMR aux autres collectivités partenaires s'élève à 1,4 M€.

Les comptes 75, pour les autres produits de gestion courante, baissent de 833 000 €. Ils regroupent notamment les reprises de matières plastiques, papiers, cartons, verre, aluminium, acier, soit une baisse de 597 000 €.

Cette baisse s'additionne à l'augmentation de 600 000 € de la TGAP.

En 2020, le SMITOM avait bénéficié d'un rappel de 298 000 €, qui n'est plus inscrit dans le budget 2021.

L'étude sur les biodéchets bénéficie d'une subvention de 72 000 €.

Les recettes de la redevance SOMOVAL restent stables, avec les frais de contrôle et l'intéressement qui sont définis dans le contrat de DSP.

De nouveaux investissements sont prévus pour environ 2 452 000 € : un logiciel pour les déchèteries, des terminaux pour les déchèteries, les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Coulommiers, la sécurisation de la déchèterie de Bailly, la communication (200 000 €), quelques travaux au Siège (15 000 €) et la RPF (Redevance Partie Fixe).

La RPF est versée par le SMITOM à son délégataire dans le cadre de la DSP, tous les ans pendant neuf ans, à hauteur de 1 811 000 €, au titre des investissements réalisés et payés par le délégataire.

Les reports antérieurs seront repris pour 7,7 M€ : des travaux sur les déchèteries, le centre de transit et le CIT, ainsi que de l'achat de mobilier.

L'épargne brute s'élève à 2 M€, ce qui ne couvre pas le remboursement des emprunts, d'où une épargne nette négative de 159 000 €. Au vu de la subvention de 330 000 € de la Région et des investissements à hauteur d'un peu plus de 10 M€, le prélèvement sur le fonds de roulement serait de l'ordre de 10 M€.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie devrait donc redescendre à 2,2 M€ si tous les investissements étaient réalisés au cours de l'exercice.

En fonction de ces chiffres, les deux ratios se dégradent :

- Le ratio de désendettement passera à 9,4 en 2021 ;
- Le ratio sur la marge d'autofinancement dépassera la limite des 100 %, l'épargne nette étant négative.

Pour éviter de se retrouver dans cette situation, la proposition est d'augmenter les tarifs et de souscrire un emprunt de 3 M€ pour financer une partie de l'investissement.

Concernant la possibilité d'un emprunt, M. HIRAUX rappelle qu'à la suite des remboursements anticipés, une marge d'autofinancement intéressante a été dégagée. Elle permet de souscrire un emprunt sans être utilisée en totalité.

Les tarifs augmenteraient de 6 %. Cette augmentation serait uniquement appliquée sur la partie des tonnages d'OMR. La partie basée sur les habitants resterait au même tarif. Globalement, l'augmentation réelle serait donc de 5,4 % environ. Cela permettrait au SMITOM de couvrir l'augmentation de la TGAP à hauteur de 660 000 €, pour 4 % des 6 % d'augmentation. Les 280 000 € restants couvriraient une autre partie des besoins de fonctionnement, notamment la chute des reprises des matières.

La souscription d'un emprunt de 3 M€ permettrait de couvrir une partie des investissements de 2021 et de ne pas faire supporter une augmentation trop importante aux adhérents.

Le reliquat des besoins non couverts par l'augmentation des tarifs sera prélevé sur une trésorerie.

Si l'impact dû à la hausse de la TGAP et à la baisse des reprises était couvert en totalité par l'augmentation des tarifs, celle-ci devait être de l'ordre de 8 à 10 %, voire plus. Il s'agit pour le SMITOM « d'accompagner » ses adhérents en utilisant un peu de sa trésorerie comme « amortisseur », et en souscrivant un emprunt, afin de générer une augmentation moins élevée.

M. LEGER signale qu'à l'heure actuelle, le fonds de roulement est important. Il peut donc servir de « tampon », notamment face à la hausse de la TGAP. Les adhérents doivent cependant garder en tête que cette augmentation va se poursuivre jusqu'en 2025, même si ce sera de façon plus progressive.

En 2021, un travail sera mené sur la facturation en fonction des flux. Il aura de fortes incidences, bonnes ou mauvaises selon les adhérents. Cette tarification par flux, qui s'imposera à tous les syndicats, va complètement « rebattre les cartes ».

Ce qui est positif en revanche, c'est que le SMITOM a pu rembourser des emprunts, ce qui dégage entre 700 000 et 800 000 € par an.

Il est également à noter qu'un emprunt est adossé à la RPF de 1,8 M€, que le SMITOM rembourse chaque année à son délégataire. C'est un engagement hors bilan de près de 10 M€. Au total, tout au long du mandat, le syndicat remboursera plus de 4 M€ de capital par an sur ses emprunts, de manière directe ou indirecte. Ce sont 24 M€ qui devraient être remboursés durant le mandat ; d'où la proposition d'un accompagnement des adhérents par un nouvel emprunt de 3 M€, qui n'a pas un impact trop élevé.

Malgré cela, le Syndicat a bien conscience que l'augmentation de 6 % est importante. C'est pour cela que M. LEGER rappelle qu'il a appelé chacun des Présidents d'intercommunalité afin de les en informer.

Un travail important devra aussi être effectué durant les années à venir, puisque la TGAP va continuer à augmenter. Tous les syndicats sont dans la même situation difficile. Certains remettent même en cause des services, ce qui n'est pas le cas du SMITOM pour l'instant et ce qu'il va essayer d'éviter.

M. HIRAUX explique qu'avec l'augmentation de 6 % sur la partie des tonnages, l'épargne nette redevient positive, à hauteur de 571 000 €.

Les deux ratios cités s'améliorent également :

- Le ratio de désendettement passe à 7,5 ;
- Le ratio sur la marge d'autofinancement repasse en dessous de la barre des 100 %, puisqu'il reste de l'épargne nette après le remboursement des emprunts.

Ce projet intègre aussi le remboursement du capital de l'emprunt supplémentaire.

### **En conclusion et en synthèse, le Syndicat :**

- Au titre de la prévention :
  - o Poursuit la subvention pour l'acquisition d'un broyeur ;
  - o Lance une étude préalable à l'instauration d'un tri à la source des biodéchets, selon les dispositions de la loi AGECE ;
  - o Relance le marché des composteurs ;
  - o Met en place des outils de communication spécifiques ;
  - o Achète deux broyeurs professionnels à destination des adhérents ;
- Au titre de ses unités :
  - o Poursuit la réhabilitation de la déchèterie de Coulommiers, avec la mise en place d'un nouveau mode opérationnel ;
  - o Poursuit la réflexion quant à la création d'une déchetterie « nouvelle génération » dans le secteur de la CAPM ;
  - o Développe des partenariats avec les syndicats voisins pour élargir l'offre des déchèteries pour les habitants ;
  - o Prolonge de nouveaux services : la collecte de l'amiante et la déchèterie éphémère de Jouarre ;
  - o Crée des parcours pédagogiques dédiés au processus de l'incinération et aux activités du Syndicat, avec la création d'une salle de découverte et l'achèvement du parcours dit de la biodiversité ;



- Au titre des études stratégiques :
  - o Créé un réseau de chaleur, avec l'analyse et la recherche d'un porteur de projet pour la réalisation de serres agricoles, l'installation ou le raccordement d'entreprises de proximité ;
  - o Réfléchit au devenir du centre de tri actuellement mis à disposition ;
  - o Réfléchit à la mise en place d'une tarification par flux ;
  - o Mène une étude pour l'impact de la TGAP.

Cela s'accompagne, au niveau des adhérents, par une réflexion sur la mise en place de la redevance incitative.

M. LEGER annonce une bonne nouvelle dans ce contexte très morose, dont il vient de prendre connaissance : à priori, les versements des éco-organismes devraient être revus à la hausse. Cela viendra compenser en partie l'augmentation impactée par le SMITOM à ses adhérents. Un travail est en cours à ce sujet.

M. HIRAUX ajoute que ce bonus est dû aussi à l'extension des consignes de tri.

M. LEGER relève qu'il est donc lié à l'effort de tri des adhérents.

M. HIRAUX apporte une précision technique : l'augmentation finale d'environ 5,4 % concernant le traitement affecte le coût des ordures ménagères pour moitié, l'autre moitié étant le coût de la collecte.

M. SARAZIN fait part de son étonnement quant à l'augmentation prévue pour la communication.

M. HIRAUX répond qu'il y a eu des transferts de charges entre la section d'exploitation et la section de communication. Le détail figure dans le dossier transmis aux membres du Comité Syndical.

Mme BRUN rappelle que chaque service avait son budget de communication ; tout a été réuni en une section. Cela explique le montant, qui comprend l'investissement : galerie de visites, salle de découverte, salle pédagogique... Cela s'inscrit dans la continuité de ce qui était prévu dans la DSP. La salle de découverte a été créée, mais elle est encore « brute de béton » et doit être aménagée.

À ce titre, un marché a été lancé pour trouver une agence de communication afin d'imaginer et de créer les futurs outils de communication qui sont installés dans ce site. C'est une globalité qui comprend également le « chemin de la biodiversité ». Cet ensemble sera proposé ultérieurement au Comité Syndical.

Un délégué intervient quant à la baisse des recettes matières qui se traduit par une hausse de l'appel de fonds.

M. LEGER le regrette, mais cette augmentation continuera l'année suivante. Le but est d'essayer de l'atténuer au maximum, en espérant que les prix des matières vont remonter.

Les travaux ne seront pas tous portés par l'exercice 2021. Leur étalement laissera aussi un peu de marge de manœuvre. M. LEGER espère également que le SMITOM pourra faire des économies afin de dégager une meilleure capacité d'autofinancement qui pourra servir pour l'année suivante.

Quoi qu'il en soit, la TGAP va augmenter durant les cinq ans à venir. Si rien n'était fait cette année, l'impact serait encore plus important l'année suivante.

L'une des solutions est d'inciter à produire moins de déchets et à recycler davantage. Même si les prix s'effondrent, il est toujours plus vertueux que d'enfouir ou d'incinérer. Certes, l'incinération est un moindre mal, d'autant plus quand il est possible de revendre de l'électricité ou de la chaleur, mais cela dégage tout de même du CO<sub>2</sub>. C'est ce qui explique l'application de la TGAP. Les syndicats ou les communautés de communes qui pratiquent actuellement l'enfouissement, sont en état de panique.

M. HIRAUX rappelle que le tableau complet avec les taxes d'enfouissement figure dans le dossier des membres du Comité Syndical. C'est effectivement un coût énorme.

M. LEGER souligne que tout ce qui peut partir en déchèterie ou être recyclé, passe à côté de la TGAP. Même si les prix de reprise chutent, cela reste intéressant, tandis que l'augmentation pour l'enfouissement est considérable.

Le SMITOM a fait l'acquisition d'un gros broyeur via la DSP, surnommé « Terminator ». Cela représente aussi un coût de traitement et d'amortissement, afin d'incinérer plutôt que d'enfouir. Certes, c'est plus vertueux que l'enfouissement, mais cela se paye.

Un délégué évoque la nécessaire communication auprès des adhérents et des habitants.

M. LEGER indique qu'une campagne de communication doit être faite à destination des habitants. Un gros travail est à faire dans ce domaine, avec un budget dédié, par le SMITOM comme dans les structures de collecte. C'est fondamental. Il faut vraiment que les habitants comprennent qu'ils doivent changer leurs habitudes au regard des déchets, notamment du tri.

Mme CHOPART demande si les communes qui décideraient de mener une telle action auprès de leurs habitants, pourront éventuellement bénéficier d'une aide pour la communication.

M. LEGER le confirme. C'est la philosophie du Syndicat que d'être aux côtés des adhérents et des communes pour engager des actions de communication. La cellule de communication est précisément là pour cela. Les ambassadeurs qui vont dans les écoles sont un élément fondamental dans ce domaine. En revanche, il faut ensuite qu'il y ait un suivi, y compris dans les communes.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

#### **Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et R.5722-1,

**VU** l'article 14 du Règlement Intérieur du Comité Syndical,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2021 du SMITOM adressé aux délégués du Comité Syndical,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du jeudi 3 décembre 2020,

**VU** la présentation en Bureau Syndical du mardi 8 décembre 2020 et l'avis favorable émis,

**CONSIDERANT** l'obligation d'organiser au sein du Comité Syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2021,

**CONSIDERANT** que ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la Loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015 a introduit des modifications dans les dispositions relatives à la forme et au contenu du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment au travers de l'article 107 « Amélioration de la transparence financière » qui a apporté des modifications au contenu et à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire,

**CONSIDERANT** le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016, Articles 1 et 2, relatif au contenu, modalités et publication du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDERANT** que notre Syndicat, dans ses précédentes présentations, avait déjà l'habitude de détailler les orientations budgétaires, la gestion de la dette, l'évolution des dépenses,

**CONSIDERANT** que le rapport du Débat sur les Orientations Budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération qui donne lieu à un vote,

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **A PRIS ACTE** de la tenue des débats sur les Orientations Budgétaires relatifs à l'exercice 2021 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Comité Syndical et le décret du 24 juin 2016 relatif au rapport d'orientations budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

## VIII – EXPLOITATION – AVENANT N 3 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS DE COLLECTES SELECTIVES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE SUR LE CENTRE DE TRI DE VILLERS-SAINT-PAUL.

En préambule et pour faire écho au débat précédent, M. MENIL reconnaît qu'il est difficile, dans la communication avec les citoyens, de leur demander de trier, alors que la matière diminue et que les rentrées d'argent sont en baisse. Ils ont du mal à comprendre.

M. LEGER renchérit : « Plus je trie, plus je paye cher ! » C'est évidemment un message difficile à faire passer.

M. MENIL présente la délibération en commençant par rappeler que le SMDO est le Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le Comité Syndical a, à l'unanimité, autorisé le principe de la mise en place de conventions d'entente entre les deux syndicats.

À ce titre, une convention d'application concernant la collecte sélective a été conclue le 25 septembre 2018 entre le SMITOM et le SMDO, fixant la nature et l'origine des déchets apportés, les obligations générales de chaque partie, les caractéristiques du traitement ainsi que les modalités financières. Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant en mars 2019 et d'un deuxième en date du 24 septembre 2019.

Une conférence d'entente des Présidents s'est tenue le 27 novembre 2020. À cet effet, le prix de traitement de la collecte sélective apportée par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été revu pour l'année 2021.

Plusieurs éléments ont été pris en compte :

- Des travaux d'investissement pour des aménagements d'aires de stockage ;
- Le renfort de deux agents sur la chaîne de tri pour améliorer la qualité du flux de journaux, revues et magazines ;
- L'impact de la COVID-19 sur l'exploitation : surcoûts durant l'urgence sanitaire et indemnisation jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Il convient d'ajuster le prix à 117,55 € HT, contre 112 auparavant.

Le Comité Syndical est invité à :

- Approuver l'avenant n° 3 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives au centre de tri de Villers-Saint-Paul ;
- Autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°3.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

**OBJET : Avenant n°3 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collecte sélective sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

**VU** la délibération du comité syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du comité syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport des collectes sélectives vers le centre de tri du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont mises en place.

**VU** la délibération du comité syndical du 25 septembre 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

**VU** la délibération du comité syndical du 24 septembre 2019, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports de collectes sélectives sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul.

**VU** l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 8 décembre 2020,

**VU** le projet d'avenant n°3,

**CONSIDERANT** que les parties se sont entendues sur les conditions techniques et financières concernant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportée sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO).

**CONSIDERANT** la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 27 novembre 2020 et qu'à ce titre le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne a été fixé ; les autres dispositions de la convention étant inchangées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n°3 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO fixant le prix de traitement de la collecte sélective du SMITOM du Nord Seine-et-Marne apportées sur le centre de tri de Villers-Saint-Paul (SMDO),
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 et tous les actes relatifs à cette affaire.
- 

**IX – EXPLOITATION – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LE SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE ET LE SMDO RELATIVE AUX APPORTS D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ISSUES DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SMDO SUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE.**

M. MENIL indique que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Comité Syndical a, à l'unanimité, autorisé le principe de la mise en place de conventions d'entente entre les deux syndicats.

À ce titre, par délibération en date du 26 mars 2019, un avenant n° 1 à la convention d'application concernant les ordures ménagères résiduelles a été conclu, puis un avenant n° 2 le 24 septembre 2019, et un avenant n° 3 le 17 décembre 2019.

Le prix fixé dans la convention d'origine indiquait un coût de traitement de 69,99 € HT/tonne hors TGAP. Dans le cadre de l'avenant n° 2, ce montant a été porté, à partir d'octobre 2019, à 73 € HT/tonne. Pour l'avenant n° 3, le montant a été porté à 90,66 € HT/tonne hors TGAP, soit 93,66 € HT/tonne.

Une conférence d'entente des Présidents s'est tenue le 27 novembre 2020. Il a été convenu d'ajuster le prix à 94,56 € HT/tonne hors TGAP, soit 102,59 € HT/tonne TGAP incluse. Les autres dispositions de la convention restent inchangées. Les parties ont convenu de se revoir pour rediscuter de la rémunération en cas de nouvelle fluctuation importante des coûts de traitement. Un avis favorable a été émis.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'avenant n° 4 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles au centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant n° 4 qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

**OBJET : Avenant n°4 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM Nord.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L.5221-1 du CGCT qui permet notamment aux collectivités de recourir à une entente,

**VU** la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2017, autorisant la mise en place de conventions d'entente entre syndicats conformément à l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la délibération du Comité Syndical du 27 mars 2018, portant sur l'apport d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO ; syndicat partenaire avec lequel des synergies sont envisageables.

**VU** la délibération du comité syndical du 10 avril 2018, portant sur l'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine et Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

**VU** la délibération du comité syndical du 26 mars 2019, un avenant n°1 à la convention d'application concernant les ordures ménagères résiduelles a été conclu entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO.

**VU** la délibération du comité syndical du 24 septembre 2019, portant sur la rédaction d'un avenant n°2 à la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

**VU** la délibération du comité syndical du 17 décembre 2019, portant sur la rédaction d'un avenant n°3 à la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles issues des collectivités membres du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

**VU** l'avis favorable du Bureau Syndical en date du 8 décembre 2020.

**VU** le projet d'avenant n°4.

**CONSIDERANT** que les parties se sont entendues sur les nouvelles conditions financières concernant les apports d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO sur le centre de valorisation énergétique du SMITOM du Nord Seine-et-Marne à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**CONSIDERANT** la conférence d'entente des Présidents qui s'est tenue le 27 novembre 2020 et qu'à ce titre le prix de traitement des ordures ménagères résiduelles a été revu à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ; les autres dispositions de la convention étant inchangées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la rédaction et la signature de l'avenant n°4 à la convention d'application de la convention d'entente entre le SMITOM du Nord Seine-et-Marne et le SMDO relative aux apports des ordures ménagères résiduelles sur le centre de valorisation énergétique de Monthyon,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer projet d'avenant n°4 et tous les actes relatifs à cette affaire.

**X – PREVENTION – SUBVENTION APPEL A PROJETS SUR LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.**

M. POLLIEN indique que selon l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), le gaspillage alimentaire des Français représente 30 kg par an et par habitant, soit l'équivalent de 12 à 20 Md€ par

an en France. Ce gaspillage concerne la fois la chaîne de production alimentaire, la restauration collective et les ménages.

La France vient de renforcer sa volonté face à ce fléau au travers de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE.

Le SMITOM du Nord Seine-et-Marne se mobilise et agit auprès des établissements scolaires depuis plusieurs années sur cette thématique. Pour intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et favoriser l'émergence de solutions, d'idées et de partenariats sur le territoire qu'il couvre, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a lancé un appel à projets. Outre une aide financière de 5 000 €, un accompagnement technique est envisagé par les services du Syndicat.

Deux dossiers ont été reçus :

- Le premier de l'AVEN du Grand-Voyeu ;
- Le second déposé par la Ville de La Ferté-sous-Jouarre.

Le jury, composé de six personnes, s'est réuni en visioconférence le 8 décembre 2020 afin de sélectionner un dossier.

À la suite de cette réunion, le jury a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

- Un montant de 3 000 € à l'AVEN du Grand-Voyeu ;
- Un montant de 2 000 € à la Ville de La Ferté-sous-Jouarre.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'attribution des deux subventions suivant la répartition proposée ci-dessus.

Aucune observation n'étant formulée, M. LEGER procède au vote.

M. DURAND indique qu'il ne prend pas part au vote.

<b>OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets sur la lutte contre le gaspillage alimentaire</b>
--

**VU** le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets d'Ile de France et notamment l'objectif n°3 de diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025,

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective d'ici 2025,

**VU** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (2015) qui prévoit la mise en place avant le 1er septembre 2016 d'une démarche contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective publique,

**VU** la loi n° 2016-138 du 11/02/2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite loi Garot qui donne la priorité à la prévention, puis aux débouchés en alimentation humaine par le don ou la transformation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2019 approuvant le Budget 2020,

**VU** les différents axes du PLPD, pour lesquels le SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'est engagé, et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire,

**VU** l'inscription au budget 2020 d'un montant de 5000 euros pour attribution d'un concours financier au projet retenu,

**VU** la présentation au Bureau Syndical du 8 décembre 2020 et l'avis favorable émis,

**VU** les dossiers de candidature reçus au syndicat et le choix du jury réuni en visioconférence le 8 décembre 2020,

**CONSIDERANT** l'appel à projets lancé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne pour la lutte contre le gaspillage alimentaire sur son territoire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**DECIDE D'ATTRIBUER**

- une subvention d'un montant de 3 000 € dans le cadre de l'appel à projets sur la lutte contre le gaspillage alimentaire à l'AVEN du Grand-Voyeux,
- une subvention d'un montant de 2 000 € dans le cadre de l'appel à projets sur la lutte contre le gaspillage alimentaire à la ville de la Ferté-sous-Jouarre,

**APPROUVE** le versement des subventions telles que décrites qui seront utilisées pour mener à bien les projets sélectionnés par le jury, en date du 8 décembre 2020,

**DIT** que l'attribution de chaque subvention est conditionnée au suivi du projet sélectionné par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

**DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

**XI – INFORMATIONS – RESULTAT DU CONCOURS COLLEGE : REALISATION D'UNE AFFICHE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE.**

M. POLLIEN indique que dans le cadre de la politique de prévention des déchets du SMITOM du Nord Seine-et-Marne, notamment sur le thème du gaspillage alimentaire, un concours de création d'affiches a été organisé pour les collèges du territoire.

Ce concours avait pour objet la réalisation d'une affiche en format A3, dont le message principal devait dénoncer le gaspillage alimentaire par des slogans ou des dessins. Une seule affiche devait être réalisée par classe.

Le concours a été ouvert le 20 octobre 2020. L'ensemble des collèges du territoire, publics et privés, a été contacté par courrier. Les inscriptions étaient ouvertes jusqu'au 18 octobre. Le SMITOM a reçu 21 inscriptions. Toutes les classes des collèges situés sur le territoire couvert par le SMITOM pouvaient participer à ce concours. Cinq collèges y ont participé, dont quatre à la CPAM et un sur le territoire de COVALTRI77.

14 affiches ont été reçues au SMITOM.

La sélection des gagnants a été réalisée par vote des membres du personnel du Syndicat et des élus lors du Bureau Syndical du 8 décembre 2020.

Les deux premiers du concours ont gagné un atelier de cuisine avec l'entreprise « Les Tabliers Gourmands ».

Les affiches et les résultats sont exposés lors du Comité Syndical du 15 décembre 2020.

Les membres du Bureau ont été invités à voter. Après dépouillement, les résultats ont été les suivants :

- Première place : collège des Glacis de La Ferté-sous-Jouarre, classe de 5<sup>e</sup> 5 ;
- Deuxième place : collège des Glacis de La Ferté-sous-Jouarre, classe de 6<sup>e</sup> 2.

M. LEGER attire l'attention des membres du Comité Syndical sur les affiches exposées dans la salle.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de passer au point XII de l'ordre du jour.

**XII – INFORMATIONS – ORGANISATION D'UNE VISIOCONFERENCE SUR LA THEMATIQUE DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE – PROPOSITION D'INSCRIPTION AUX DELEGUES A CETTE MANIFESTATION.**

M. POLLIEN indique que dans le cadre de la politique de prévention des déchets menés par le SMITOM, une visioconférence sur le thème du gaspillage alimentaire va être organisée.

Depuis 2014, le SMITOM intervient en restauration scolaire afin de sensibiliser le jeune public à la problématique du gaspillage alimentaire et effectue des pesées et un diagnostic pour orienter les communes concernées sur le choix des actions à mettre en place.

Pour cette visioconférence, des sociétés spécialisées dans la restauration, dans les solutions de réduction du gaspillage alimentaire ainsi que dans la récupération et le don de denrées non servies, présenteront leurs solutions.

Cette visioconférence devrait permettre de mettre en relation des entreprises de récupération et des collectivités qui souhaitent évacuer, sans qu'ils soient jetés, leurs surplus de nourriture issus des cantines scolaires.

Trois sociétés interviendront :

- MEAL CANTEEN : application pour réduire le gaspillage dans la restauration collective ;
- JETTE PAS PARTAGE : association de dons alimentaires entre particuliers, professionnels et associations ;
- CLICK AND DON : solution de don alimentaire en ligne spécialement conçue pour la restauration collective et commerciale et les associations caritatives. Elle permet de faciliter la démarche de don ou de collecte de denrées alimentaires.

Les objectifs sont les suivants :

- Étendre les actions de prévention du Syndicat dans la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Proposer des solutions aux collectivités motivées et les accompagner dans leur politique de réduction des déchets, notamment des biodéchets ;
- Indirectement, faire bénéficier les personnes en situation précaire de denrées encore consommables ;
- Maintenir et perfectionner les relations de collaboration entre le SMITOM et ses adhérents ;
- Créer des synergies dans le territoire.

M. LEGER précise que cette visioconférence se tiendra le 13 janvier 2021 à partir de 9 h 30. Il invite les élus souhaitant s'inscrire à contacter le Syndicat.

Mme BRUN ajoute qu'une invitation et un programme sont en cours d'élaboration. Un lien sera envoyé à tous les membres du Comité Syndical intéressés, afin qu'ils puissent participer à cette première conférence.

Quelques communes se sont déjà manifestées.

L'objectif est de fédérer afin que chacun puisse trouver des idées qu'il aurait envie de mettre en place, des synergies pour réduire les quantités de déchets. C'est une petite pierre à l'édifice, mais chacune compte.

M. LEGER souligne que des efforts restent effectivement à faire en matière de déchets dans les cantines scolaires.

Un délégué remarque qu'il s'agit aussi d'agir sur la manière de consommer afin qu'il y ait moins de restes. Il cite l'exemple du Collectif « Du champ à l'assiette », que certaines communes sont en train d'étudier. Une conférence a eu lieu à La Ferté-sous-Jouarre, sur la commune de Mouans-Sartoux, dans les Alpes-Maritimes, qui a mis cela en place. C'est un projet de longue haleine. Certes, il y a 1 000 repas par jour qui sont servis dans ses cantines, beaucoup plus que dans les petites communes de 2 000 habitants, mais c'est une solution à laquelle il faut réfléchir. Cela coûtera peut-être un peu plus cher, mais il y aura certainement moins de choses à jeter.

M. LEGER signale qu'à la fin, les collectivités peuvent s'y retrouver. Quand les communes payeront le juste coût de l'évacuation de leurs déchets, certains élus risquent en effet de « faire des bonds » ! Il invite les membres du Comité Syndical à faire passer le message concernant la visioconférence prochainement organisée.

Un délégué demande s'il faut systématiquement faire partie du syndicat.

M. LEGER annonce que le SMITOM ne fera pas de barrage. Il acceptera les extérieurs ; d'ailleurs, chacun est différent, et c'est grâce à ces différences que l'on avance.

### **XIII – QUESTIONS DIVERSES.**

M. MENIL revient brièvement sur l'avenant n° 3 qu'il a présenté, au sujet de la collecte sélective. C'est le SMITOM qui paye au SMDO. En revanche, dans l'avenant n° 4, c'est le SMDO qui paye au SMITOM.

Aucune autre observation n'étant formulée, M. LEGER lève la séance, en remarquant qu'elle s'achève dans les temps pour le couvre-feu.

Il souhaite de bonnes fêtes aux membres du Comité Syndical et les invite à être prudents.

La séance est levée à 19 h 25.